

**Bureau du 17 septembre 2001**

**Décision n° 2001-0164**

commune (s) : Irigny

objet : **Echange, avec la Commune, de deux immeubles situés, l'un, lieu-dit "Château d'Yvours" et l'autre, rue de Boutan**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 septembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la rue de Boutan à Irigny, une parcelle de terrain de 1 529 mètres carrés appartenant à la commune d'Irigny.

En échange, la Communauté urbaine céderait à ladite Commune une parcelle de terrain de 1 062 mètres carrés située lieu-dit "le Château d'Yvours" ainsi que le bâtiment à usage de chapelle qu'elle comporte.

Pour desservir l'immeuble vendu, il est institué une servitude de passage sur le terrain communautaire cadastré AD n° 24, sur une bande de terrain de 80 mètres de longueur et huit de largeur, prenant accès rue d'Yvours, dans l'attente de la réalisation de la voie de desserte définitive.

Aux termes du compromis soumis au Bureau, cet échange aurait lieu moyennant le versement, par la Communauté urbaine à la commune d'Irigny, d'une soulte de 140 000 F admise par le service des domaines ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis susvisé.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** en résultant et les frais correspondants, évalués à environ 8500 F, seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,